



Trottinettes & vélos électriques en libre-service

Publié sur le site Ville de Wambrechies (<https://www.wambrechies.fr>)

Cette offre de mobilité proposée par la MEL se maille de nombreuses stations sur le territoire communal.

Publié le 28 août 2023



Trotinette ou vélo abandonné(e) ou mal garé(e) ? Un incident à signaler ? Contactez l'opérateur :

LIME : signalement-MEL@li.me / centre d'aide en ligne : help.li.me

Les stations

Les utilisateurs des engins devront impérativement les garer dans l'une des stations après leur utilisation (l'utilisateur continuera de payer le service tant que son engin n'est pas garé correctement dans une station).

Un traçage GPS permet de les géolocaliser et d'éviter ainsi leur stationnement anarchique. Ce système de géolocalisation permet par ailleurs de gérer le taux de remplissage des stations, et d'en informer les clients.

Slow zones

Une zone à basse vitesse a été délimitée à Wambrechies : Quai du château et Quai de l'écluse, les trottinettes & vélos seront automatiquement bridés à 6km/h.

Rappel : vélos et trottinettes doivent être tenus à la main dans les parcs publics et le cimetière.

Fonctionnement & tarifs

Pour utiliser ces nouveaux services, il faudra obligatoirement avoir au moins 16 ans, être détenteur d'une carte bancaire et posséder un smartphone pour y télécharger l'appli [LIME](#) [1].

Utilisation occasionnelle

Il vous suffira de scanner le QR code du VAE ou de la trottinette que vous souhaitez utiliser, et vous paierez via l'application.

Abonnements et tarifs spécifiques

Pour une mobilité régulière, les opérateurs proposeront des formules d'abonnement et des tarifs spécifiques (étudiants, abonnés ilévia, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive.

Toutes les infos : <https://www.li.me/fr-fr> [2]

Où et comment circuler en toute sécurité ?

Les opérateurs vont brider la vitesse de leurs véhicules en fonction des secteurs où ils sont utilisés : la vitesse maximum des trottinettes électriques est fixée à 20 km/h, soit 5 km/h de moins que celle autorisée en France par la législation ; et dans certaines zones très fréquentées, les engins sont bridés à 6 km/h.

Des règles à respecter

N'oubliez pas qu'en tant qu'utilisateur de VAE ou de trottinette électrique, vous êtes particulièrement vulnérable en cas de collision ou de chute. Le port du casque est donc fortement recommandé. Des casques sont d'ailleurs intégrés dans les engins. Vous êtes également, comme tous les usagers de la route, soumis au strict respect des règles du Code de la route. Ayez toujours à l'esprit que d'autres usagers sont également vulnérables : les enfants, les personnes âgées ou handicapées, et de manière générale les piétons, auxquels il est obligatoire de céder le passage, même si le feu « piéton » est rouge (article R415-11 du code de la route).

Et, pour rappel, les cyclistes et les utilisateurs de trottinette doivent impérativement circuler sur la chaussée ou sur les pistes cyclables, jamais sur les trottoirs. À noter également que les trottinettes électriques ne sont pas autorisées à circuler sur la chaussée hors agglomération, sauf s'il existe une piste cyclable.

- [Côté vélo Accès](#) [3]
- [Plans & cartes Accès](#) [4]

Bannière:



URL de la source (modifié le 23/04/2025 - 16:54): <https://www.wambrechies.fr/trottinettes-velos-electriques-en-libre-service>

Liens

[1] <https://www.li.me/fr>

[2] <https://www.li.me/fr-fr>

[3] <https://www.wambrechies.fr/vivre-wambrechies/se-deplacer/cote-velo>

[4] <https://www.wambrechies.fr/mediatheque-0/plans>